

JDC

Journal de la Corse

ACTIF
IMMOBILIER
AJACCIO



[Accueil](#) [Actualites](#) [Culture](#) [Flash info](#) [Societe](#)

[METEO | Le temps sera encore passagèrement \(...\)](#)

[Le retour de l'abbé Polge | C'est bien le dimanche 12 février](#)

[Accueil du site](#) > [Flash info](#) > [Victoire pour Charles Santoni](#)

Rechercher :



Après plusieurs années de combat judiciaire, la cour de cassation vient de donner définitivement raison à l'avocat de Charles SANTONI, Me Emmanuel MERCINIER-PANTALACCI, en jugeant contraire à la convention européenne des Droits de l'homme, la loi qui faisait automatiquement perdre toutes leurs remises de peine aux condamnés ayant refusé de donner leur ADN. "Au-delà du cas de Charles SANTONI, cette jurisprudence va bénéficier à toutes les condamnés de France auxquels était applicable cette loi, déclare Me Emmanuel Mercinier - Pantalacci.



[Répondre à cette brève](#)

 **e-kip**
Méditerranée
Informatique